

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 septembre 2025, le député de Lafontaine inscrivait au feuilletton une question demandant les raisons pour lesquelles le Québec accusait un retard dans l'atteinte des cibles d'élimination du virus de l'hépatite C (VHC), fixées par l'Organisation mondiale de la Santé et endossées par le Canada.

L'élimination du VHC est un objectif ambitieux et le gouvernement du Québec reconnaît l'importance d'agir de manière concertée et équitable en faveur de la prévention, du dépistage et du traitement du VHC, notamment auprès des populations à risque et en contexte de vulnérabilité.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour diminuer sa prévalence et les efforts se poursuivent en ce sens. Depuis 2011, les antiviraux à action directe ont augmenté le taux de guérison et, depuis 2014, de nouvelles combinaisons de traitements oraux ont réduit les effets secondaires, raccourci la durée de traitement et augmenté l'efficacité. Ces antiviraux à action directe sont accessibles aux personnes infectées et sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec, certaines assurances privées et le Programme fédéral de santé intérimaire pour certaines personnes immigrantes, dans la perspective de rejoindre les clientèles concernées en assurant des approches sécuritaires et culturellement adaptées.

... 2

La prévention du VHC au Québec repose sur une approche intégrée combinant une offre de dépistage selon les situations cliniques et en présence de facteurs de risque, l'éducation, la réduction des risques et le contrôle de la transmission comme la distribution gratuite de matériel neuf d'injection et d'inhalation. Les recommandations scientifiques nécessaires pour réaliser adéquatement l'intervention de dépistage sont regroupés ici ; [Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#). Cette approche intégrée est nécessaire dans le contexte où une proportion importante de personnes infectées par le VHC ignore leur statut et l'absence de données précises sur la prévalence de l'infection complique l'évaluation du fardeau réel de la maladie. De plus, Santé Québec est un partenaire important, tant par son offre de service que par la mobilisation intersectorielle dont elle s'occupe.

Concernant les préoccupations soulevées à propos du dépistage, bien que le test de dépistage rapide (TDR) OraQuick® soit le seul homologué au Canada pour la détection des anticorps anti-VHC, son intégration dans le système de la santé et des services sociaux du Québec n'a pas été privilégiée jusqu'ici contrairement à d'autres juridictions, car il ne constitue pas un outil de diagnostic du VHC à lui seul. En effet, le TDR ne permet pas de confirmer que l'infection est active et tout résultat positif doit être confirmé par un test d'ARN du VHC, ce qui implique un accès coordonné à un corridor de soins, une logistique rigoureuse et des ressources supplémentaires. Les juridictions qui permettent l'utilisation de TDR le font dans un contexte épidémiologique et une organisation du réseau de la santé et des services sociaux différents du contexte québécois.

Les ressources actuellement consacrées à la lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang, y compris l'hépatite C, sont déployées avec discernement, et dans l'optique de répondre aux enjeux prioritaires de santé publique. Bien que la contribution des organismes communautaires soit reconnue, toute bonification de leur financement doit s'inscrire dans une planification stratégique harmonisée avec les besoins populationnels et les capacités systémiques.

Enfin, le gouvernement du Québec reconnaît l'engagement des travailleurs communautaires dans le suivi et l'accompagnement de proximité. Des solutions sont à envisager pour encadrer leur travail, car ils ne sont pas soumis aux règles d'ordre professionnel. Cela permettrait de garantir la protection du public et la responsabilité professionnelle en matière de dépistage.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé